

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Manuela GUILLET a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 20 septembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 36

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HEGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
Mme Valérie BAUDRY
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE

M. Michel ALUSSON, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Manuela GUILLET
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
M. Bernard COUDRIAUX, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD

Mme Christine DAUDET, excusée
M. Fabrice CHAMARD, excusé
Mme Marie-France GOURAUD, excusée
Mme Michelle PERROCHAUD, retardée
M. Frédéric SORET, retardé

CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026

Grand Lieu Communauté envisage de conclure avec la Région Pays de la Loire un Pacte Stratégique Régional (PSR) qui constitue un outil de dialogue permanent avec ce partenaire. Ce Pacte stratégique régional formalise le partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Grand Lieu Communauté autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base des ambitions partagées pour le territoire.

Pour le territoire communautaire de Grand Lieu Communauté, le Contrat Pays de La Loire 2026 s'élève à **780 900 €**. Ce partenariat est établi sur les années 2023 à 2026.

Ce pacte a pour objectif de mieux territorialiser l'action régionale dans les territoires et de nouer un dialogue resserré et stratégique avec chaque Intercommunalité. Il s'appuie sur un diagnostic partagé qui croise les priorités et enjeux et permet d'offrir une vision globale de l'impact de l'intervention de la Région sur les thématiques prioritaires du territoire en matière économique, de politique culturelle, sportive et patrimoniale, de transition écologique, de santé, de mobilité, d'accès au numérique pour tous...

Les projets d'investissement d'ores et déjà identifiés par Grand Lieu Communauté au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, présentés dans la liste indicative, non exhaustive et non contractuelle ci-dessous, répondent à une ou plusieurs des trois thématiques régionales que sont la transition écologique, la jeunesse, l'emploi/l'économie. La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats sera intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté :

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Thématique régionale	Date prévisionnelle de démarrage	Montant du projet (HT)	Montant sollicité
La Chevrolière	Création de tiers-lieux (intergénérationnel) en centre-bourg	Jeunesse Transition Ecologique	2025	428 590 €	113 432 €
Geneston	La construction d'un dojo et d'une salle de danse à Geneston	Jeunesse Handicap	2025	756 784 €	70 151 €
La Limouzinière	Réhabilitation d'un bâtiment en cœur de bourg pour y installer de nouvelles cellules commerciales	Economie Emploi Transition Ecologique	2025	1 431 275 €	47 243 €
Montbert	La construction d'un pôle enfance incluant le périscolaire, l'ALSH et une micro-crèche	Jeunesse Transition Ecologique	sept-23	2 500 000 €	61 814 €
Pont St Martin	La construction d'une salle pieds-nus à usage des enfants de l'accueil de loisir	Jeunesse Transition Ecologique	sept-24	613 600 €	127 215 €
St Colomban	Mise aux normes et rénovation de la salle des Mauves	Transition Ecologique	2025	1 200 000 €	65 776 €
St Lumine de Coutais	Création d'un espace coworking	Economie	2025	1 025 500 €	43 506 €
St Philbert de Grand Lieu	Construction des équipements sportifs associés au nouveau lycée	Jeunesse	sept-24	8 398 456 €	176 673 €
Grand Lieu Communauté	Travaux de rénovation énergétique de la piscine l'Aqua 9 à Montbert	Transition Ecologique Jeunesse	2024	200 000 €	75 090 €
				TOTAL	780 900 €



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les principes de la nouvelle politique territoriale régionale ;

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte Stratégique Régional type ;

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le budget primitif 2023, et le cadre d'intervention des contrats Pays de la Loire 2026 ainsi que le contrat-type ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'engager dans le Contrat Pays de La Loire 2026 ;
- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe globale de **780 900** euros présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le **Président** ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le Contrat Pays de La Loire 2026 et toutes pièces s'y rapportant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-Présidents à solliciter les aides financières de la Région Pays de la Loire pour les opérations inscrites dans ce contrat.

Acte n° : D184-C260923

Publié sur le site internet le : 03/10/2023

Fait à La Chevrolière, le 26 septembre 2023,

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 02/10/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Manuela GUILLET a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 20 septembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 37

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HEGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE

M. Michel ALUSSON, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Manuela GUILLET
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD

Mme Christine DAUDET, excusée
M. Fabrice CHAMARD, excusé
Mme Marie-France GOURAUD, excusée
Mme Michelle PERROCHAUD, retardée

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023 - REPARTITION

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. la répartition de droit commun ;
2. la répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire (*jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF*) ;
3. une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2023, Grand Lieu Communauté et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 043 172 € au titre du FPIC, avec 376 046 € pour Grand Lieu Communauté et 667 126 € pour les communes (*Pour rappel l'enveloppe 2022 : 1 068 836 €, soit – 25 664 €*).

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

Ensemble intercommunal	FPIC 2023	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2023 : <u>répartition dérogatoire libre</u> . Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	49 300 €	77 089 €
CHEVROLIERE	84 419 €	132 004 €
LIMOUZINIERE	43 555 €	68 107 €
MONTBERT	53 841 €	84 190 €
PONT-SAINT-MARTIN	105 900 €	165 594 €
SAINT-COLOMBAN	67 225 €	105 118 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	46 337 €	72 456 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	156 576 €	244 835 €
GENESTON	59 973 €	93 779 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	667 126 €	1 043 172 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	376 046 €	- €
TOTAL FPIC	1 043 172 €	1 043 172 €

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'en 2023, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de 1 043 172 €, est **intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté** suivant une répartition dérogatoire libre.
- **REPARTIT** le montant de l'attribution entre les Communes membres, soit 1 043 172 €, au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

Ensemble intercommunal	FPIC 2023	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2023 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	49 300 €	77 089 €
CHEVROLIERE	84 419 €	132 004 €
LIMOUZINIERE	43 555 €	68 107 €
MONTBERT	53 841 €	84 190 €
PONT-SAINT-MARTIN	105 900 €	165 594 €
SAINT-COLOMBAN	67 225 €	105 118 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	46 337 €	72 456 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	156 576 €	244 835 €
GENESTON	59 973 €	93 779 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	667 126 €	1 043 172 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	376 046 €	- €
TOTAL FPIC	1 043 172 €	1 043 172 €

- **PRECISE** qu'en application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé un tableau de répartition du FPIC entre Grand Lieu Communauté et chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Acte n° : DE185-C260923

Publié sur le site internet le : 03/10/2023

Fait à La Chevrolière, le 26 septembre 2023
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 02/10/2023
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Manuela GUILLET a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 20 septembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 37

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HEGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE

M. Michel ALUSSON, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Manuela GUILLET
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
M. Bernard COUDRIAUX, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD

Mme Christine DAUDET, excusée
M. Fabrice CHAMARD, excusé
Mme Marie-France GOURAUD, excusée
Mme Michelle PERROCHAUD, retardée

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

L'accord-cadre à bons de commande de location et de maintenance des photocopieurs multifonctions sous la forme d'un Groupement de commandes arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de souscrire un nouveau marché, un appel d'offres ouvert a été lancé le 24 avril 2023 dans le cadre d'une procédure formalisée, conformément aux dispositions du code de la Commande Publique.

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- La Commune de La Chevrolière,
- La Commune de Geneston,
- La Commune de La Limouzinière.
- La Commune de Pont Saint Martin,
- La commune de St Colomban,
- La Commune de Saint Lumine de Coutais,
- Grand Lieu Communauté,

La date de début des prestations est fixée au 01 janvier 2024.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 51 mois à compter de la date de sa notification (comprenant la période de préparation d'une durée de 3 mois).

La période de location et maintenance des photocopieurs débutera à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Cet accord-cadre à bons de commande est un accord-cadre avec un maximum en montant sur la durée de l'accord-cadre, répartie entre les collectivités membres, comme suit :

Collectivité	Montant maximum sur la durée de l'accord cadre € HT
Grand Lieu Communauté	80 000,00 €
Commune de La Chevrolière	100 000,00 €
Commune de Pont Saint Martin	105 000,00 €
Commune de Saint Lumine de Coutais	45 000,00 €
Commune de Geneston	75 000,00 €
Commune de Saint Colomban	55 000,00 €
Commune de La Limouzinière	50 000,00 €
TOTAL MAXIMUM SUR 4 ANS € HT	510 000,00 €
TVA 20%	102 000,00 €
TOTAL MAXIMUM SUR 4 ANS € TTC	612 000,00 €

La date de remise des offres était fixée au 05 juin 2023 à 12h00.

3 entreprises ont répondu dans les délais.

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 septembre 2023 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise **SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**, 244 route de Seysses, 31036 TOULOUSE CEDEX 1, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire, appliqués aux quantités réellement



commandées : Le montant de commande est limité à **510.000,00 € HT**, soit **612.000,00 € TTC** sur la durée de l'accord-cadre.

Le montant estimatif de l'offre de SHARP ayant servi à la comparaison des offres étant de **192 426.16 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au Budget 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2023
- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à l'entreprise **SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**, 244 route de Seysses, 31036 TOULOUSE CEDEX 1 aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à **510.000,00 € HT**, ou **612.000,00 € TTC** sur la durée de l'accord-cadre
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.

Acte n° : DE186-C260923

Publié sur le site internet le : 03/10/2023

Fait à La Chevrolière, le 26 septembre 2023
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 02/10/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Manuela GUILLET a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 20 septembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 34
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HEGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE

M. Michel ALUSSON, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Manuela GUILLET
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
M. Bernard COUDRIAUX, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD

Mme Christine DAUDET, excusée
M. Fabrice CHAMARD, excusé
Mme Marie-France GOURAUD, excusée

AVENANT N°2 – MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION DE 3 STEP

Par une décision en date du 5 octobre 2021, le Bureau communautaire a confié le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire au **groupement d'entreprises SCE (mandataire) Le Floch**, pour un montant prévisionnel de **123 529.92 € HT**.

Marché initial	STEP St Philbert de Grand Lieu	STEP Chevrolière	STEP St Colomban	TOTAL
Mission de base MOE				
Coût prévisionnel des travaux € HT	550 000,00 €	73 000,00 €	500 000,00 €	
Taux de rémunération provisoire du Maître d'oeuvre	7,69%	31,63%	8,26%	
Forfait de rémunération provisoire	42 295,00 €	23 089,90 €	41 300,00 €	106 684,90 €
Missions complémentaires (forfait définitif en € HT)	8 187,11 €	470,80 €	8 187,11 €	16 845,02 €
TOTAL REMUNERATION € HT	50 482,11 €	23 560,70 €	49 487,11 €	123 529,92 €
MONTANT TVA 20%	10 096,42 €	4 712,14 €	9 897,42 €	24 705,98 €
TOTAL REMUNERATION € TTC	60 578,53 €	28 272,84 €	59 384,53 €	148 235,90 €

Par une décision en date du 13 septembre 2022, l'avenant n°1, sans incidence financière a transféré les prestations et obligations à charge de **l'atelier d'architecture Le Floch** vers la **société Yakha'd**.

L'avenant n°2 concerne :

- La fixation de la rémunération définitive des missions de maîtrise d'œuvre (+ **48 834,85 € HT**)
- La création d'une plus-value au marché, pour la mission complémentaire « autorisation d'urbanisme » suite à :
 - Une nouvelle implantation pour les nouveaux ouvrages sur la STEP de St Philbert de Grand Lieu, alors que le permis de construire avait déjà été déposé. (+ **2 880 € HT**)
- La nouvelle répartition des montants dus aux co-traitants.

Ces incidences représentent une plus-value financière de **+ 51 714.85 € HT** sur le montant du marché public et portent celui-ci à **175 244.77 € HT**. Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de **+ 41,9%**.

Nouveau montant du marché	STEP St Philbert de Grand Lieu	STEP Chevrolière	STEP St Colomban	TOTAL
Mission de base MOE				
Coût prévisionnel des travaux € HT au stade PRO-AVP	905 000,00 €	117 500,00 €	702 900,00 €	
Taux de rémunération définitif du Maître d'oeuvre	7,40%	29,00%	7,75%	
Forfait de rémunération provisoire	66 970,00 €	34 075,00 €	54 474,75 €	155 519,75 €
Missions complémentaires (forfait définitif en € HT)	11 067,11 €	470,80 €	8 187,11 €	19 725,02 €
TOTAL REMUNERATION € HT	78 037,11 €	34 545,80 €	62 661,86 €	175 244,77 €
MONTANT TVA 20%	15 607,42 €	6 909,16 €	12 532,37 €	35 048,95 €
TOTAL REMUNERATION € TTC	93 644,53 €	41 454,96 €	75 194,23 €	210 293,72 €

La Commission d'appels d'offres réunie le 5 septembre 2023 a approuvé l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offre du 5 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 5 septembre 2023 ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire d'un montant de + 51 714.85 € HT. Le montant du marché est porté de 123 529.92 € HT à 175 244.77 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant n° 2 et les pièces annexes

Acte n° : DE187-C260923

Publié sur le site internet le : 02/10 2023

Fait à La Chevrolière, le 26 septembre 2023
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 02/10/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

